

Règlement du jeu

Article 1. Société organisatrice

La société SANIPOUSSE (Nommée ci-après : la Société Organisatrice), SAS au capital de 330 000€, enregistrée sous le numéro 337 800 197 RCS BLOIS, dont le siège social se trouve 15 rue Copernic 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu STING A CHAMBORD » dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Dates du jeu

Date de début du jeu : 9 Mars 2020

Date de fin du jeu : 30 Avril 2020 (18h)

Date du tirage au sort : 04 Mai 2020

En cas de succès du jeu la Société Organisatrice s'accorde la possibilité d'organiser un autre jeu aux dates suivantes :

Date de début du jeu : 01 Mai 2020

Date de fin du jeu : 15 Juin 2020 (18h)

Date du tirage au sort : 16 Juin 2020

Article 3. Conditions de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et amis.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, fraude, intervention non autorisée, problème technique ou autre cause hors du contrôle de SANIPOUSSE.

Article 4. Modalités de participation

Pour participer les candidats doivent :

- être abonné ou s'abonner gratuitement à la chaîne Youtube Sanipousse accessible à cette adresse : <https://www.youtube.com/channel/UC7ldfzLSt9lDra66UYRjtHg>
- envoyer une preuve de leur abonnement (photo, capture d'écran...) à l'adresse mail concours@sanipousse.com en indiquant leur nom, prénom, établissement et numéro de téléphone.

Une seule participation est autorisée par participant (même nom et même prénom).

Article 5. Dotation

Le lot mis en jeu est 2 places pour assister au concert de STING à Chambord le 1^{er} Juillet 2020 ainsi que la nuitée d'hôtel avec petit déjeuner.

Valorisation du lot : 250€

Article 6. Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé le 04 Mai 2020 par les responsables du jeu et en présence d'un huissier de justice pour désigner le gagnant parmi les participants au jeu.

Comme indiqué à l'article 2, en cas de succès un 2^{ème} jeu sera mis en place. Le tirage au sort de ce 2nd jeu aura lieu le 16 Juin 2020.

Le gagnant sera informé par téléphone et par courrier électronique comme précisé à l'article 7.2.

Un tirage au sort complémentaire de 4 participants sera réalisé par les responsables du jeu, pour le cas où un ou plusieurs gagnants de la dotation ne contacteraient pas la Société Organisatrice dans les délais imposés à l'article 7.2 pour réclamer leur lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer ou non tout lot non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 7. Modalités d'attribution des lots

7.1 Une seule dotation pour une même personne physique.

7.2 Dans les 72h suivant le tirage au sort, le gagnant sera informé de son gain par téléphone via son commercial référent et courrier électronique, à l'adresse e-mail ayant permis la participation au jeu.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai de 5 jours après envoi par courrier électronique du résultat du tirage au sort (à la date d'envoi par la Société Organisatrice) sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 48h, il perdra sa qualité de gagnant.

7.3 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.4 Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, illisibles et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

7.5 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les frais de déplacement, de transport, d'assurance, etc... inhérents à la jouissance des dotations resteront à la charge des gagnants.

7.6 la dotation est nominative et non cessible.

7.7 Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (même nom et prénom, même adresse postale, une seule adresse électronique).

7.8 Le gagnant recevra son lot le jour du concert, soit au siège de l'entreprise situé à 10 minutes en voiture du lieu du concert, soit directement sur le lieu du concert. Une fois les gagnants désignés la Société Organisatrice prendra se mettra en relation avec lui pour définir de la remise du lot.

Article 8. Responsabilités et droits

8.1 Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification nécessaire concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

8.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'annuler, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site Internet www.sanipousse.com.

8.3 Les Organismes dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Article 9. Conditions d'exclusion

9.1 Une seule participation maximum par foyer est autorisée.

9.2 Toute participation initiée avec un email temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. Dans le cas contraire, ces participations seront automatiquement annulées.

9.3 Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

9.4 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10. Données nominatives et personnelles

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation que les Organismes utilisent librement toutes les informations nominatives communiquées pour leur propre compte.

Conformément à la législation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de SANIPOUSSE dans le cadre de la gestion du présent jeu et de la promotion de son activité auprès du public.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

SANIPOUSSE

15 rue Copernic

41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

Article 11. Juridictions compétentes

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SANIPOUSSE

15 rue Copernic

41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

11.3 Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de la SCP Alain PETIT et Aude ROCA, Huissiers de Justice associés, 65, avenue de l'Europe 41000 BLOIS.